

# Club des Amateurs de Teckels

## S'ENGAGER EN ÉPREUVE DE TRAVAIL EN 2024

### Participation aux tests et épreuves de travail :

- exclusivement réservée aux Teckels dont le propriétaire et le conducteur sont membres du Club des Amateurs de Teckels (cotisations à jour pour 2024) : pensez à renouveler votre adhésion AVANT de vous engager
- Votre Teckel doit être titulaire d'un carnet de travail : pensez à le demander dès janvier auprès de la SCC.
- propriétaire et conducteur doivent être titulaires d'une licence SCC : les démarches peuvent être réalisées en ligne sur le site de la SCC.

=> les cases du formulaire "n° adhérent", "membre du CAT délégation" et "licence SCC" doivent être OBLIGATOIREMENT renseignées !

### Pour être prise en considération, votre demande d'engagement doit être :

- rédigée exclusivement sur le formulaire d'engagement 2024 sous le format excel (l'utilisation du formulaire 2022 ou du formulaire 2023 dans un autre format qu'excel le rend inutilisable)
- complétée : toutes les cases doivent avoir été renseignées avec le plus grand soin et selon les instructions qui s'affichent tout au long de la saisie du formulaire
- envoyée sur la boîte mail indiquée dans le calendrier et dans les délais prévus calculés automatiquement dans la feuille d'engagement. Les engagements tardifs sont à voir avec l'organisateur
- accompagnée, dans la semaine qui suit, du règlement du montant de l'épreuve a minima (le montant des repas pourra également être exigé avant le jour de l'épreuve).

=> l'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

### En pratique :

- l'engagement est DÉFINITIVEMENT validé à réception du chèque ou du virement sur le compte de la délégation
- l'organisateur envoie à chaque concurrent le règlement de l'épreuve à laquelle il va participer.  
=> Demandez-le si vous ne le recevez pas.
- une fois l'épreuve complète, les demandes d'engagement suivantes sont placées sur liste d'attente
- le remplacement tardif d'un chien par un autre est laissé à l'entière appréciation de l'organisateur
- en cas de dédit après la date de clôture des inscriptions, le règlement du montant de l'épreuve et des repas reste acquis à la délégation organisatrice sauf si l'organisateur ou le concurrent trouve un chien de remplacement au minimum une semaine avant l'épreuve